

Adoption de la *Loi modifiant la Loi sur le notariat* :

**Une autre dimension pour la profession de notaire**

---

Sainte-Foy, le 23 novembre 2000 – La ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, madame Linda Goupil, a annoncé l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur le notariat*, qui constitue une importante amélioration pour la pratique de cette profession au Québec.

« Depuis près de 30 ans, la *loi sur le notariat* n'avait fait l'objet de modifications significatives. Cette révision complète était devenue essentielle pour permettre aux notaires de prendre le virage technologique et de disposer de balises modernes et adaptées », a déclaré madame Goupil.

Ainsi les notaires pourront par exemple utiliser l'informatique pour traiter, authentifier, conserver ou acheminer les actes notariés. Une réglementation de la Chambre des notaires, approuvée par le gouvernement, protégera l'intégrité des actes ainsi traités.

Par ailleurs, le notaire voit son rôle consacré comme officier public, notamment pour la certification de l'identité, de la qualité et de la capacité des personnes.

Enfin, les notaires pourront créer des greffes collectifs où chacun des notaires du groupe ainsi constitué pourra délivrer des copies de l'ensemble des actes du greffe, quel que soit le notaire qui a dressé l'acte, et cela dans l'intérêt des citoyens et des citoyennes.

« En marge de ces changements importants, la loi a été modifiée en plusieurs aspects pour permettre à la Chambre des notaires, l'un des 44 ordres professionnels du Québec, de s'acquitter de sa mission de protection du public, et cela toujours dans l'intérêt de la population », a conclu la ministre de la Justice et notaire générale du Québec.

- 30 -

Source : Louise-Andrée Moisan  
Attachée de presse  
Cabinet de la ministre  
(418) 643-4210